



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU CONTENTIEUX

N°DCTME-BCTC 2015 12 19 - 002

Arrêté confiant à Mme Laure LEBON,
sous-préfète de St-Claude,
la suppléance du préfet du Jura,
le dimanche 20 décembre 2015

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 7 août 2015 portant nomination de Mme Laure LEBON, sous-préfète de St-Claude ;

Considérant l'absence simultanée hors du département du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura le dimanche 20 décembre 2015 après-midi ;

ARRETE

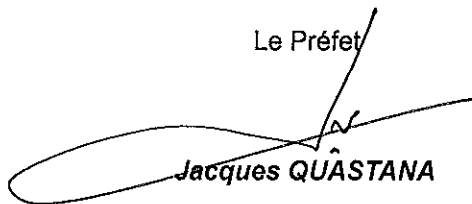
Article 1^{er} : La suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Laure LEBON, sous-préfète de St-Claude, et délégation de signature lui est donnée, dans ce cadre, pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département pour la période suivante :

le dimanche 20 décembre 2015 de 13h00 à 20h00

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la sous-préfète de St-Claude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 décembre 2015

Le Préfet



Jacques QUASTANA